RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: C5EC2FAA-1BC5-4C66-B66F-A4B90E75CDC0

3G2F
Société par actions simplifiée au capital de 63.000 euros
Siège social : 60B, avenue Gambetta 82000 - Montauban
792 678 245 RCS Montauban

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six mars à neuf heures,

La société NETWORK INTERIM, société par actions simplifiée au capital de 250.000 Euros, dont le siège social est sis 5 Allée Charles-Victor Naudin (06410) Biot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Antibes sous le numéro 451.912.778, représentée par son Président Monsieur Yves COHEN (l'« Associée Unique »),

Propriétaire de la totalité des 6.300 actions de 10 euros composant le capital social de la Société,

Après avoir rappelé que la société NETWORK INTERIM a procédé, ce jour, à l'acquisition de l'intégralité des 6.300 actions, représentant 100% du capital et des droits de vote de la Société,

A pris les décisions relevant de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION
Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire

L'Associée Unique,

Prenant acte de la démission de la société GINOLINVEST de ses fonctions de Président,

Décide de nommer en qualité de nouveau Président de la Société pour une durée indéterminée à compter de ce jour :

La société NETWORK INTERIM, société par actions simplifiée,
Siège social : 5 Allée Charles-Victor Naudin (06410) Biot,
N° 451.912.778 RCS Antibes.

Monsieur Yves COHEN, es qualité de Président de la société NETWORK INTERIM, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Docusign Envelope ID: C5EC2FAA-1BC5-4C66-B66F-A4B90E75CDC0

Le Président représentera la Société à l'égard des tiers et à cet égard, il est investi de l'ensemble des pouvoirs dévolus par la loi et par les statuts de la Société.

Il en résulte qu'à compter de ce jour, toutes les délégations de pouvoirs ou de signature antérieurement accordées à toute personne prennent immédiatement fin.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui, après la lecture, a été signé par l'Associée Unique, nouveau Président de la Société et le Président démissionnaire.

Pour NETWORK INTERIM
Monsieur Yves COHEN
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

DocuSigned by:
[redacted]
A35FF05D824E48E...

Pour GINOLINVEST
(Président démissionnaire)
Monsieur Jean-Luc MATEILLE

[redacted]